

Prima
INGENIERIE

SUD-OUEST

BUREAU D'ETUDES
INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

LIEU D'EXECUTION
COMMUNE D'AUDRESSEIN

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES



ENREGISTREMENT ICPE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) D'AUDRESSEIN

SEPTEMBRE 2023

ENREGISTREMENT ICPE

PIECE N°11 : COMPATIBILITE DU SITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST
siège social : 38 boulevard Henri IV
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.88.37
contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr
SIRET : 824 078 695 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES
38 boulevard Henri IV - 65000 TARBES
Tél: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE
13 bis impasse de la Flambère
bâtiment B1 - étage
31300 TOULOUSE
Tél: 05.62.83.10.04

➤ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le **nouveau SDAGE 2022-2027** (3^{ème} cycle de gestion de la DCE) qui, dans la continuité du SDAGE précédent, renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux,

Il définit **quatre orientations** et priorités, Celles en gras sont directement ou indirectement liées au projet :

1. Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs (Actions A1 à A13),
 - Mieux connaître pour mieux gérer (Actions A14 à A23),
 - Développer l'analyse économique dans le SDAGE (Actions A24 à A27),
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire (Actions A28 à A35).

2. Orientation B – Réduire les pollutions :
 - **Agir sur les rejets en macro-polluants et micro-polluants (Actions B1 à B9),**
→ L'ISDI réalise le stockage de déchets inertes qui, par définition, ne sont pas à l'origine de pollution.
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (Actions B10 à B23),
 - **Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau (Actions B24 à B35),**
→ L'ISDI réalise le stockage de déchets inertes qui, par définition, ne sont pas à l'origine de pollution pouvant altérer la qualité des eaux.
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Actions B36 à B46),
 - **Gérer les macro-déchets (Actions B47 à B49)**
→ L'ISDI n'est pas à l'origine de macro-déchets. Les déchets inertes, apportés sur le site par les différents producteurs de déchets, y sont stockés. Le site est par ailleurs propre et correctement entretenu.

3. Orientation C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (Actions C1 et C2),
 - **Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (Actions C3 à C24),**
→ Conformément à la réglementation, l'ISDI disposera d'un dispositif de réduction de l'envol des poussières (arroseeur rotatif). Son utilisation sera limitée qu'en cas de risque d'envol des poussières : fort vent / sécheresse.
 - Anticiper et gérer la crise (Actions C25 à C27).

4. Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- **Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques (Actions D1 à D17),**
→ *L'ISDI réalise le stockage de déchets inertes qui, par définition, ne sont pas à l'origine de pollution des milieux aquatiques. Celle-ci est existante et à distance réglementaire du Lez.*
 - *Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral (Actions D18 à D28),*
 - **Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau (Actions D29 à D48),**
→ *La zone humide de l'ISDI est liée à la noue de gestion des eaux pluviales du site. Celle-ci a été créée pour l'exploitation du site.*
 - **Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols (Actions D49 à D52).**
→ *La commune d'Audressein ne dispose pas de PPRI. On note que l'ISDI est implantée à plus de 10 m des berges du Lez et n'a pas d'impact sur celui-ci. Par ailleurs, l'ISDI ne présente aucune vulnérabilité vis-à-vis des inondations, son activité ne concernant que le stockage de déchets inertes.*

L'ISDI est compatible avec le SDAGE en vigueur.

➤ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune d'Audressein fait partie du périmètre du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ». On note que celui-ci est seulement **en phase élaboration**¹. Le diagnostic du SAGE a notamment été validé le 15/06/2022.

Néanmoins, les enjeux de ce SAGE étant connus, l'ISDI d'Audressein y sera compatible. Le SAGE présente les enjeux suivants :

- Gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques)
→ *L'ISDI n'a pas d'impact quantitatif sur la ressource : pas de prélèvement dans le cours d'eau.*
Par ailleurs, conformément à la réglementation, l'ISDI disposera d'un dispositif de réduction de l'envol des poussières (arroseeur rotatif). Son utilisation sera limitée qu'en cas de risque d'envol des poussières : fort vent / sécheresse.
- Qualité de l'eau
→ *L'ISDI n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau. En effet, les déchets stockés sur le site sont inertes. Par ailleurs, il est mis en œuvre des mesures permettant de limiter les envols de poussières.*
- Gestion des crues et de l'occupation du sol
→ *Conformément à l'arrêté de prescriptions générales, les limites du site sont situées à plus de 10 m des berges du Lez. L'ISDI n'a donc pas d'impact sur le cours d'eau. On note que la commune d'Audressein ne dispose pas d'un PPRI.*
- Têtes de bassin versant et biodiversité
→ *Cf. Pièce n°7 – Etat des lieux environnemental.*
- Gestion du lit et des berges
→ *Conformément à l'arrêté de prescriptions générales, les limites du site sont situées à plus de 10 m des berges du Lez. L'ISDI n'a donc pas d'impact sur le cours d'eau ou ses berges.*

L'ISDI est compatible avec le SAGE en cours d'élaboration.

¹ Source : Site internet Gest'eau <https://www.gesteau.fr/sage/bassins-versants-des-pyrenees-ariegeoises>

➤ Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières est en **cours d'élaboration** pour la région Occitanie. Il n'est donc **pas en vigueur**. A noter qu'il n'y a pas de carrières à proximité de l'ISDI.

➤ Plan national ou régional de prévention et de gestion des déchets ou plus particulièrement de certaines catégories de déchets

Le **Plan national de prévention des déchets 2021-2027** en cours de finalisation : Avis de l'autorité environnementale rendu le 8/09/2022. Ce plan prévoit les axes suivants :

Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation

➔ **L'ISDI permet la valorisation de 3 (pierre / béton, ardoise, terre cuite) des 5 déchets stockés par les entreprises du BTP.**

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

➔ **La valorisation de 3 (pierre / béton, ardoise, terre cuite) des 5 déchets stockés par les entreprises du BTP permet de limiter les quantités de déchets stockés sur site.**

Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019-2031**, adopté le 14 novembre 2019 pour l'Occitanie et dont la prochaine évaluation a lieu en 2025 (tous les 6 ans), fixe les objectifs suivants :

Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés

Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge

Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie

Réduire les quantités de déchets d'activités économiques

Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures

Ménagères résiduelles

Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés

Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises

➔ **Les déchets non admis par l'ISDI en zone de stockage sont stockés dans deux containers d'une contenance de 660 L disponibles aux abords de la zone de contrôle des déchets, dans l'attente de leur évacuation vers des filières autorisées.**

Valoriser 70% des déchets du BTP

➔ **L'ISDI permet la valorisation de 3 (pierre / béton, ardoise, terre cuite) des 5 déchets stockés par les entreprises du BTP (avec gravats en mélange et terre végétale). Cette valorisation est réalisée par les besoins du territoire pour ces matières.**

Par ailleurs, les déchets inertes restants, c'est-à-dire ne pouvant pas être valorisés, doivent être stockés.

Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :

Verre : +16% / Emballages et papier : + 14% / Textile : + 7 kg / Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%

L'ISDI d'Audressein est compatible avec les plans régionaux ou nationaux de prévention et de gestion des déchets.

- Programme d'actions national ou régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Sans objet, l'**ISDI d'Audressein n'est pas à l'origine de pollution par les nitrates.**

- Plan de protection de l'atmosphère

En Occitanie, seuls trois Plan de Protection de l'Atmosphère sont en vigueur : ceux des agglomérations de Montpellier, de Nîmes et de Toulouse. Ainsi, l'**ISDI d'Audressein**, situé dans le département de l'Ariège **n'est pas concernée par ces PPA.**